

---

## L'économie du travail commonsienne : l'analyse transactionnelle de la relation salariale

*Commonsian Labour Economy: The Transactional Analysis of the Salary*

Sylvie Morel

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/interventionseconomiques/1254>

DOI : [10.4000/interventionseconomiques.1254](https://doi.org/10.4000/interventionseconomiques.1254)

ISBN : 1710-7377

ISSN : 1710-7377

### Éditeur

Association d'Économie Politique

### Référence électronique

Sylvie Morel, « L'économie du travail commonsienne : l'analyse transactionnelle de la relation salariale », *Revue Interventions économiques* [En ligne], 42 | 2010, mis en ligne le 01 décembre 2010, consulté le 25 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/interventionseconomiques/1254> ; DOI : [10.4000/interventionseconomiques.1254](https://doi.org/10.4000/interventionseconomiques.1254)

---

Ce document a été généré automatiquement le 25 mai 2019.



Les contenus de la revue *Interventions économiques* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution 4.0 International.

---

# L'économie du travail commonsienne : l'analyse transactionnelle de la relation salariale

*Commonsian Labour Economy: The Transactional Analysis of the Salary*

Sylvie Morel

---

- 1 La théorie institutionnaliste de John R. Commons est un cadre d'analyse économique dont les vertus heuristiques sont largement sous-estimées. Pourtant, face aux interrogations actuelles concernant les manières de renouveler l'économie politique dans une perspective hétérodoxe, ses réponses sont novatrices et stimulantes. Les questions de travail et d'emploi donnent l'occasion d'en prendre la mesure. L'institutionnalisme commonsien permet en effet de les appréhender à partir d'une grille théorique qui diverge radicalement, non seulement de l'approche de l'économie standard, mais aussi de celles qui ont été proposées dans le cadre de l'économie du travail hétérodoxe depuis le milieu du 20<sup>e</sup> siècle. C'est donc, ni plus ni moins, à la refondation de l'économie du travail que nous invite la fréquentation de l'œuvre de Commons. Face à un projet d'une si vaste ampleur, il faudrait déployer un programme de recherche et d'action mobilisant un large réseau d'équipes de recherche engagées dans des travaux autant théoriques qu'empiriques. Notre propos, dans cet article, se situe bien en deçà d'un tel cadrage. Il consiste simplement à présenter une réflexion exploratoire portant sur quelques unes des pistes de recherche qu'une conceptualisation commonsienne de l'économie du travail pourrait suivre. L'objectif est donc de forcer la réflexion sur la profonde rupture qu'engendre l'approche théorique de Commons par rapport aux conceptions coutumières de l'économie du travail.
- 2 Une précision préalable s'impose. A l'arrière-plan de la théorisation commonsienne du travail et de l'emploi que nous mettons de l'avant, figurent nos interrogations sur les qualités que doivent posséder les théories économiques pour donner une intelligibilité à l'économie comme réalité empirique. Il s'agit de leur capacité à construire le fait

économique comme « fait social institué ». En clair, au lieu de présenter les réalités économiques, le travail et l'emploi, comme tout autre objet d'étude, de façon idéaliste, en termes de « marché », la théorie doit pouvoir les contextualiser à partir de l'expérience des acteurs. À cet égard, l'approche orthodoxe est un échec, en raison de sa conceptualisation du fait économique comme « fait de nature », qui, paradoxalement, la rend étrangère à son propre objet, l'économie. Mais cet exercice de dénaturalisation des faits économiques est rarement mené à terme dans le cadre des hétérodoxies. A cet égard, l'institutionnalisme commonsien est exemplaire, cela en raison de ses fondements philosophiques et de ses catégories conceptuelles, qui offrent des outils méthodologiques en prise directe sur les problèmes réels.

- 3 Notre analyse se déroule en deux temps. Nous expliquerons, tout d'abord, une dimension du cadre d'analyse commonsien qu'il est indispensable de clarifier pour en montrer la profonde originalité : la prééminence qu'y revêt le concept d'institution en tant que théorie de l'action instituée (section 1). Nous identifierons ensuite quelques éléments fondamentaux de ce que l'on pourrait appeler une économie du travail commonsienne, cette représentation inédite du travail et de l'emploi qui forme une « analyse transactionnelle de la relation salariale » (section 2).

## L'institution plutôt que le marché : un changement de cap radical

- 4 La principale ligne de clivage entre les économistes depuis le 18<sup>e</sup> siècle, explique Jean-Jacques Gislain, est l'opposition au sujet de la représentation de l'économie entre la conception de l'économie comme « fait de nature », qui pose cette dernière comme étant le produit de lois économiques incontournables, immuables, universelles et naturellement bénéfiques à la société, et la conception de l'économie comme « fait social institué », selon laquelle la relation entre l'économie et les institutions économiques est un rapport de « co-fondation ». Dans ce dernier cas, une primauté logique est accordée au concept d'institution dans l'analyse économique, les institutions caractérisant « ce qu'est une économie comme fait réel de société » (Gislain 2003b : 20). L'apport, et l'intérêt, de l'institutionnalisme commonsien, mais, plus largement, de l'institutionnalisme des origines<sup>1</sup>, est justement d'opérer cette dénaturalisation du fait économique pour en offrir une représentation comme fait social au moyen d'une théorie de l'action, dont les origines remontent à la naissance de la sociologie économique (Gislain, Steiner 1995). Dans le cas de Commons, cette théorie de l'action s'articule de façon cohérente à une théorie de l'institution, de sorte que l'une et l'autre sont incompréhensibles séparément (Gislain 2003b). Reprenons chacun de ces éléments.
- 5 Tout d'abord, représenter les faits économiques comme faits de société signifie qu'on les explique comme des construits sociaux, c'est-à-dire des réalités produites par la pensée et l'action humaines, telles qu'elles se manifestent, d'une part, dans le cadre des divers types de collectifs humains, et, d'autre part, à travers la volonté et la créativité individuelles. La conception de l'économie comme création humaine, appréhendée à ce double niveau collectif et individuel, est fondamentalement opposée à celle qui procède de la croyance en une « essence », une « nature » économiques, dont il s'agirait simplement d'identifier les attributs (les « lois économiques ») pour en prédire l'évolution. Cette optique naturaliste de l'économie est typique de l'approche orthodoxe, qui donne à croire qu'il

existerait réellement un ordre économique régulé de façon automatique par le « marché », dont la logique transcenderait la volonté humaine et s'imposerait en dehors de toute régulation sociale. Cette vision de l'économie conduit à isoler les faits économiques des autres types d'activité humaine et, parallèlement, sur le plan de la connaissance, à séparer l'économie des autres sciences sociales. L'approche sociale du fait économique préconise, différemment, de représenter l'économie comme un domaine de pratiques dont la signification ressort d'une catégorie générale, celle de l'expérience humaine immergée dans l'ordre social. Car les faits économiques « ne forment pas un sous-ensemble défini par un type de conduite ayant une logique autonome par rapport aux autres domaines de l'activité sociale » (Gislain, Steiner 1995 : 55), de sorte que le concours des différents types de savoirs sur la vie sociale, dont l'économie, est requis pour les rendre intelligibles. L'économie comme fait social est ainsi, dans l'optique du « fait social total » de Mauss, « l'une des différentes modalités du social »<sup>2</sup>, l'une des composantes de ces « systèmes sociaux entiers », où cohabitent également les dimensions juridique, religieuse et esthétique (Mauss 1923-1924 : 275, 274).

- 6 Chez Commons, la construction de l'économie comme fait social s'opère par une théorie de l'action, qui a ceci de particulier qu'elle dérive d'une théorie englobante de l'institution. Autrement dit, le fait économique n'est pas seulement construit comme fait social, il l'est comme fait institué. Précisons, tout d'abord, que l'institutionnalisme commonsien a été qualifié de « théorie générale des institutions applicable à toutes les sciences sociales » (Dorfman, 1967 : iii). S'il a pu être élevé ainsi au rang de théorie générale, c'est parce qu'au départ, sa catégorie centrale, celle d'institution, est construite en tant que concept. Cela est un point majeur, car en rompant avec la compréhension de sens commun de l'institution, l'approche commonsienne se distingue de la plupart des théories qui intègrent cette notion. On sait que cette dernière est très présente en économie, y compris dans le courant néo-classique. Mais l'objet « institution » qui ressort des approches « institutionnelles » n'est généralement pas théorisé. Les institutions y sont présentées, soit comme des formes de coordination ou d'allocation substitués au marché<sup>3</sup>, soit de manière descriptive comme de simples cadres de la vie économique<sup>4</sup>, ou encore selon une problématisation historique qui les exogénéise de l'économie<sup>5</sup>. Commons, quant à lui, construit l'institution en tant que catégorie conceptuelle dans le but de rendre compte de l'articulation de deux modalités d'agir économique, celle qui relève de l'individu (toujours saisi en situation interactive de « trans-action », comme nous le verrons plus loin) et celle qui provient des regroupements collectifs dans lesquels ce dernier s'insère : l'institution, dans son acception commonsienne, est ainsi « l'action collective en contrôle de l'action individuelle » (Commons 1934a : 69).
- 7 L'« institution » se dévoile donc ici à travers trois nouveaux concepts. Le premier d'entre eux, celui d'action collective, renvoie à l'ensemble des « règles opérantes » par l'intermédiaire desquelles s'opère la coordination des comportements individuels. La théorie commonsienne de l'action instituée donne une place prépondérante à ce concept de règles opérantes, lesquelles représentent le « principe universel » « que l'on peut dériver de toutes les observations de contrôle collectif » de l'action individuelle (Commons 1934a : 80). Plutôt que d'analyser l'économie à partir du concept néo-classique d'équilibre, cet ordre harmonieux établi mécaniquement par les « forces du marché », Commons associe, comme l'indique Yngve Ramstad (1993 : 179), « le comportement ordonné (...) à l'existence et la mise en application par le groupe d'un tissu entrelacé de règles à la fois formelles et informelles qui modèlent la conduite individuelle à l'intérieur

du champ couvert par le *concern* » ; ce dernier terme, celui plus exactement de *going concern*, ou groupe actif, sert à désigner les « communautés d'appartenance » des individus, les collectivités dans lesquelles l'action est contrôlée par un même ensemble de règles opérantes, c'est-à-dire tout type d'organisation sociale<sup>6</sup>. Le groupe actif est une forme de l'action collective « organisée », mais cette dernière emprunte surtout la forme « inorganisée » de la *coutume*. Ainsi, les institutions modèlent le comportement de deux façons, poursuit Ramstad : de manière directe, par le « contrôle » que réalise l'établissement des droits, avec les devoirs, les libertés et les vulnérabilités qui leur correspondent, ensemble d'éléments qui définissent ce que les individus sont convenus de faire dans les groupes actifs dans lesquels ils oeuvrent, et, indirectement, en inculquant des « habitudes de pensée » intériorisées par les individus : « bref, les individus, en tant qu'« êtres de volonté » ou « entités auto-orientées », tendent à « devenir » les règles (...) gouvernant leurs activités » (Ramstad 1993 : 179-181). Ce « contrôle », le second concept que met en jeu celui d'institution, obéit à des modalités complexes, mais prend essentiellement trois formes. L'action individuelle est « infléchie » par l'action collective par la « contrainte », la « libération » et le « prolongement »<sup>7</sup>. La contrainte prévaut lorsque les « transacteurs »<sup>8</sup> se voient imposer leur conduite (coercition, discrimination, concurrence déloyale), la libération, lorsque les règles opérantes permettent aux individus d'agir selon leur volonté initiale (performance non réfrénée), et le prolongement, quand ces règles servent de levier à l'action individuelle pour en accroître le déploiement (multiplication d'actions et innovations). Enfin, l'action individuelle, dernier concept explicatif de l'institution, représente l'exercice de la volonté de l'acteur. Pour chaque action, le choix s'inscrit dans trois dimensions : la performance – l'exercice du pouvoir physique ou économique dans une direction définie – l'évitement – le rejet de la meilleure performance alternative – et le refrènement – de la portée et de l'intensité de l'action (Commons 1934a : 19). Les modalités de mise en œuvre de ces trois dimensions de l'action individuelle varient selon la situation de l'acteur. Une autre dimension essentielle de l'action, pour Commons, est celle de la futurité, c'est-à-dire l'inscription du comportement de l'acteur dans la temporalité économique. Nous reviendrons plus loin sur cette conception du temps, dominée par l'horizon projectuel de l'acteur.

- 8 Ainsi constate-t-on que c'est à la faveur du débouclage du concept d'institution que se dévoile la théorie de l'action instituée de Commons. Le primat de l'action collective sur l'action individuelle y est consacré. Cette dernière ne peut être appréhendée comme le fait d'une volonté totalement libre et indépendante puisque l'acteur agit selon des règles sociales qui définissent une signification et un domaine de possibilités socialement circonscrites. Son action relève de logiques socialement régulées par les coutumes et les règles opérantes des groupes actifs dont il est membre. La coutume est prépondérante dans l'action collective : la « coutume obligatoire, qu'elle soit inorganisée ou organisée en Groupes Actifs, indique aux individus exactement ou de façon non exacte ce qu'ils doivent faire et ne doivent pas faire, peuvent et ne peuvent pas, pourraient ou ne pourraient pas faire » (Commons 1934a : 80). Ainsi, le principe premier de qualification de l'action individuelle est cet ancrage « en société » : s'il « faut considérer, après tout, que c'est l'individu qui est important, alors l'individu qui nous intéresse est l'Esprit Institutionnalisé » (Commons 1934a : 73)<sup>9</sup>. L'action économique est le fait d'être « socialisés », dont la marge de manoeuvre est conditionnée par la position qu'ils occupent dans les groupes actifs et par celle des autres membres de ces communautés d'appartenance :

« Les individus commencent (leur vie) en tant que bébés. Ils apprennent la coutume du langage, de la coopération avec les autres individus, à oeuvrer à des fins communes, des négociations pour éliminer les conflits d'intérêts, de la subordination aux règles opérantes des nombreux concernés dont ils sont membres. (...) Au lieu (d'être) des individus isolés dans un état de nature, ils sont toujours des participants à des transactions, membres d'un groupe actif dans lequel ils vont et viennent, citoyens d'une institution qui vivait avant eux et vivra après eux » (Commons 1934a : 73-74).

- 9 Si l'institution est la clé permettant de comprendre la théorie de l'action commonsienne, inversement, cette dernière est incontournable pour rendre compte de la théorie de l'institution commonsienne comme théorie de l'évolution économique. Cela tient essentiellement à une autre des caractéristiques du sujet économique commonsien : la prépondérance de la dimension volitionnelle de l'action individuelle, qui est source d'impulsion de la transformation des institutions. Autrement dit, la compréhension de l'approche « évolutionnaire » commonsienne requiert le bouclage de la théorie de l'action, cet effet de retour de l'action individuelle sur l'action collective.
- 10 Que l'acteur économique, esprit institué, contrôlé par l'action collective, c'est-à-dire forgé par et inséré dans le corps social, soit chez Commons un être de volonté, cela est très clair. À l'instar de Veblen (1898), Commons récuse le déterminisme de la théorie orthodoxe, avec son agent économique automate, considérant que le comportement de choix fait intervenir un « concept économique de la volonté, par opposition au concept introspectif de plaisir et de peine » (Commons 1934a : 242)<sup>10</sup>. Ainsi, dans l'acte du choix, ce n'est pas l'introspection, mais la projection dans l'environnement réel qui domine : « La volonté choisit entre des opportunités et ces opportunités sont tenues et retenues par d'autres volontés qui aussi choisissent entre des opportunités, et ces opportunités sont limitées par les principes de rareté » (Commons 1934a : 304). Il s'agit là d'un aspect fondamental de la théorie de l'action commonsienne, à savoir que cette volonté individuelle est saisie dans l'action : « L'attribut particulier de la volonté humaine (telle qu'elle se manifeste) dans toutes ses activités, distinguant l'économie des sciences physiques, est le fait de choisir entre différentes opportunités. Le choix peut être volontaire, ou ce peut être un choix involontaire imposé par un autre individu ou par l'action collective. Dans tous les cas, le choix est l'ensemble de l'esprit et du corps en action – c'est-à-dire la volonté – qu'il s'agisse de l'action et de la réaction physique avec les forces de la nature dans la production et la consommation de la richesse, ou de l'activité négociationnelle d'infléchir mutuellement les autres (individus) engagés dans les transactions » (Commons 1934a : 88). La conception de l'esprit que reflète cette théorie de la volonté en action est éclairée par la psychologie sociale de John Dewey (Albert, Ramstad 1997), l'un des premiers représentants, avec Charles Sanders Peirce et William James, de la philosophie pragmatiste américaine<sup>11</sup>. Le rejet du dualisme des catégories de pensée, notamment celui opposant la pensée et l'action, est l'une des caractéristiques de cette dernière (Deledalle 1995)<sup>12</sup>. Précisons qu'au-delà de la théorie de l'action, c'est l'ensemble du système de pensée de Commons, et de ses fondements méthodologiques, qui reposent sur ce courant philosophique (Bush 1993 ; Rutherford, 1983 ; Tool 1994). Commons l'établit explicitement en soulignant que le pragmatisme de Peirce explique sa « méthode d'investigation » des règles de l'action collective (Commons 1934a : 150, 156, 157)<sup>13</sup>. Mais, poursuit-il, l'économiste doit aussi s'approprier la contribution de Dewey parce que ce sont les actions humaines orientées par les règles et non, comme Peirce, les sciences physiques, qui sont la matière de son analyse : « Tant que l'on ne rejoint pas John

Dewey, on ne trouve pas Peirce étendu à l'éthique » (Commons 1934a : 155). La performance, l'évitement et le refrémentation, qui définissent le « concept fonctionnel de choix », étant précisément « les dimensions de la volonté incorporées dans son action » (Commons 1934a : 19), sont inconnues en physique, alors qu'elles sont indispensables pour comprendre l'action humaine<sup>14</sup>. La théorie de l'action volitionnelle est donc adaptée à la science sociale de l'économie.

- 11 Cette place laissée à la volonté humaine est également ce qui explique que la théorie de l'institution commonsienne échappe aux biais réducteurs d'un holisme déterministe. Le changement institutionnel se produit sous l'effet de l'action individuelle : par son action et sa créativité, l'individu est un sujet actif dans le processus d'évolution économique. En effet, puisque la pensée et l'action sont inextricablement liées, l'individu est nécessairement en position d'agir sur le monde quand il y opère et y transige. Dans sa dimension routinière, l'action individuelle consolide l'action collective : « L'acteur économique porte en lui, dans sa mentalité, les institutions économiques et chaque fois qu'il se comporte selon cette mentalité, il renforce et développe les institutions économiques dominantes. Action et institution économiques sont les deux facettes d'une même réalité économique (...) » (Gislain 2011 : par. 11). Mais l'action individuelle est également action de transformation des institutions parce que la reproduction de la coutume n'est jamais la simple répétition des règles existantes (Commons 1934a : 45). Il existe toujours une certaine variabilité des coutumes au cours de l'histoire, qui s'opère selon un processus continu de sélection, où les coutumes les plus appropriées aux conditions économiques et au climat politique changeants, sont perpétuées (Commons 1934a : 45). Ce processus d'évolution, comparable à celui mis en évidence par Darwin en biologie<sup>15</sup>, peut être qualifié d'« artificiel » puisqu'il est le produit de la volonté humaine (Commons 1934a : 45)<sup>16</sup>. La dimension créative de l'action individuelle, élément clé de la psychologie de l'action de Dewey (Albert, Ramstad 1997), permet aussi d'expliquer que les règles opérantes des institutions changent continuellement au cours de leur histoire. C'est pourquoi les coutumes, spécifie Commons, sont appelées, non pas des lois, mais des règles opérantes, ce terme indiquant « leur caractère temporaire et changeant conformément à l'évolution des conditions économiques, politiques et éthiques » (Commons 1934a : 705). L'articulation de l'action collective et de l'action individuelle produit ainsi une théorie de l'évolution qui consiste en l'étude des processus de transformation et d'ajustement des institutions au cours du temps. La coutume en est une dimension essentielle puisqu'il s'agit de qualifier l'état d'évolution des institutions sur la base de la persistance et de l'altération de leurs règles coutumières et de leurs pratiques établies<sup>17</sup>. Les institutions sont ainsi resituées dans le cours de leur propre trajectoire, avec leurs lignes de continuité et leurs points de rupture. Le matériau historique est l'outil de cette méthode d'investigation dite évolutionnaire<sup>18</sup>, puisqu'il faut recourir à l'histoire pour éclairer la genèse des coutumes. Ce mode de représentation processuel de l'évolution économique<sup>19</sup>, marqué par la continuité du mouvement d'interaction, d'influence réciproque, entre l'action collective et l'action individuelle, définit la méthode, selon l'expression de Ramstad, du « volitionnisme collectif » (Ramstad 1998 : 315). Ce cadre d'analyse unifiant les théories de l'action et de l'institution, lève « l'obstacle épistémologique du dualisme méthodologique individualisme|holisme » (Gislain 2003b : 34) et de la juxtaposition de ces deux méthodes incompatibles entre elles

<sup>20</sup>.

- 12 L'approche commonsienne de l'économie instituée représente un changement de cap radical (« à la racine ») en économie du travail, comme dans les autres branches de l'économie. Ce changement est si profond qu'il heurte nos schémas de pensée habituels, ces « habitudes mentales » d'économistes ancrées dans la coutume de l'institution académique<sup>21</sup>. Cette dernière est fortement marquée par l'appréhension des phénomènes du travail et de l'emploi à partir du « marché du travail », avec les concepts d'offre de travail, de demande de travail, de dés-équilibres de marché ou encore d'incitation au travail. Or, ce sont l'ensemble de ces paramètres de l'analyse économique que l'institutionnalisme commonsien force à revoir et ce, pour deux raisons : premièrement, la conceptualisation de l'économie s'élaborant en termes de marché est remplacée par celle centrée sur l'institution et, deuxièmement, une grille théorique, composée de concepts économiques inédits et de préceptes méthodologiques novateurs, vient renouveler l'approche et la recherche en économie.
- 13 Ainsi, la théorie de l'action instituée entraîne une reformulation complète de la théorie économique parce que la catégorie institution remplace celle de marché. Bien sûr, on parle ici du marché comme construction intellectuelle reposant sur une série de postulats et d'hypothèses, non comme réalité empirique des lieux où s'opèrent les transactions économiques<sup>22</sup>. Commons ne disait pas vouloir remplacer l'approche des « économistes hédonistes », comme il se plaisait à appeler les néo-classiques. Cependant, comme l'affirment Alexa Albert et Yngve Ramstad (1997 : 908), lorsque la signification véritable de sa théorie de l'action est comprise, il devient évident que cet institutionnalisme « offre une « gestalt » fondamentalement incompatible avec l'image de la vie économique transmise à travers les modèles et le discours de l'économie dominante ». Mais il ne s'agit pas seulement d'abandonner l'appareil analytique des néo-classiques, avec leur « conceptualisation conventionnelle d'un marché, telle qu'elle apparaît dans la micro et la macroéconomie dominantes, comme un mécanisme naturel encastré dans des institutions contraignantes » (Ramstad 1993 : 188). Saisir le concept d'institution de Commons, et la théorie de l'action instituée qui y est encapsulée, c'est accomplir, dans l'esprit, le saut qualitatif permettant de comprendre réellement son œuvre et sa profonde originalité dans la pensée économique contemporaine, et, en conséquence, ce qui la sépare aussi de la plupart des courants hétérodoxes en économie (Gislain 2011). Le principal point de clivage, dont on ne s'étonnera pas, concerne le statut réservé dans l'analyse économique à la catégorie institution, et, corrélativement, à celle de marché. L'économiste commonsien n'emploie pas des structures d'explication dans lesquelles des hypothèses auxiliaires concernant les « facteurs institutionnels » sont ajoutées à une conception de l'« économie pure », reposant sur le marché. De fait, partir de la conception commonsienne de l'économie instituée conduit à distinguer deux types d'approches « institutionnelles » : « (l)'une se concentre sur la problématique de la « régulation » de l'économie par les institutions économiques, faisant de ces dernières une instance exogène et régulatrice de l'activité économique. L'autre centre sa problématique sur l'« institution » de l'économie par les institutions économiques, ces dernières sont alors endogènes à l'activité économique » (Gislain 2011 : par. 4). Le périmètre théorique de l'institutionnalisme commonsien ne se superpose donc pas à celui des hétérodoxies qui renoncent à construire une économie alternative à l'économie dominante<sup>23</sup>.
- 14 De ce point de vue, la montée en popularité du cadre théorique de Commons, observable actuellement, peut susciter des débats stimulants au sein de la grande mouvance hétérodoxe en économie, dont la consolidation est un enjeu à la fois théorique et

politique. L'approche de l'économie instituée pose de nouveaux défis théoriques et pratiques aux économistes hétérodoxes et met sur la sellette les analyses économiques qui maintiennent le référentiel du « marché ». Par exemple, les notions d'encastrement/désencastrement de Karl Polanyi (1944), fréquemment reprises en sciences sociales, ne manquent pas de susciter la controverse en raison de la profonde ambiguïté qui s'en dégage par rapport à la notion de marché. Comme le souligne Ragip Ege (1994 : 56) : « les thèses de Polanyi qui portent sur l'avènement et l'instauration du marché concurrentiel dans l'histoire (...) présentent (...) une certaine contradiction avec la propre vision institutionnaliste de l'auteur ». La notion d'encastrement fait référence au fait que l'économie, c'est-à-dire l'ensemble des activités de production, d'échange et de consommation, est subordonné au système de besoins de la société, donc est maîtrisé et régulé par la structure sociale. Inversement, l'économie est « désencastrée » lorsqu'elle est dominée par le « marché », ou le « système de marché »<sup>24</sup>. L'ambition de Polanyi est de resituer l'« économie de marché » dans l'histoire pour en montrer le caractère relatif et les particularités. L'auteur explique ainsi que, si les faits économiques sont originellement « encastres » dans la structure sociale, tel n'est plus le cas avec le « passage des marchés isolés à une économie de marché, et celui des marchés régulés au marché autorégulateur », passage que l'auteur situe au 19<sup>e</sup> siècle, dans la foulée des changements apportés aux lois sur les pauvres en Angleterre. Les institutions se conformeront alors « sur beaucoup de points essentiels, au schéma de marché » (Polanyi 1944 : 260) :

« (l)'économie de marché est une structure institutionnelle qui, comme nous l'oublions trop facilement, n'a pas existé à d'autres époques que la nôtre – et, même à notre époque, elle n'a pas existé partout. (...). Ce n'est que dans le cadre institutionnel de l'économie de marché que *les lois du marché sont pertinentes* (...) » (Polanyi 1983/1944 : 65).

« Avant de pouvoir entreprendre la discussion des lois qui gouvernent une économie de marché, telle que le XIX<sup>e</sup> siècle cherchait à la créer, il nous faut d'abord bien saisir les hypothèses extraordinaires qui sont à la base d'un pareil système. L'économie de marché suppose un *système autorégulateur de marchés* ; pour employer des termes un peu plus techniques, il s'agit d'une économie gouvernée par les prix du marché et par eux seuls. On peut assurément dire d'un tel système, *capable d'organiser la totalité de la vie économique sans aide ou intervention extérieure*, qu'il est autorégulateur. Ces indications sommaires devraient suffire à montrer la nature absolument sans précédent de cette aventure dans l'histoire de la race humaine. (...) avant notre époque, aucune économie n'a jamais existé qui fût, même en principe, sous la dépendance des marchés » (Polanyi 1944 : 71)<sup>25</sup>.

- 15 On voit bien ici ce que nous avons appelé l'ambiguïté de Polanyi, à savoir cette oscillation entre la description d'un modèle idéal, celui du libéralisme (le niveau de l'idéologie), et celle d'une période historique réelle, cas de figure donnant à croire que l'économie peut, *dans les faits*, s'autonomiser des structures sociales et trouver en elle-même ses propres principes de régulation<sup>26</sup>. Or, comme l'affirme Aymeric de Pontvianne (2000 : 194-195), en reprenant les propos de Fernand Braudel qui refuse la notion de désencastrement, le « marché « autorégulateur » est une notion « théologique » », car jamais dans l'histoire, la société n'a été soumise à l'économie, qui ne peut être pensée « comme une réalité séparée ». Aussi, pour reprendre les propos de R. Ege, « (s)'il y a « désencastrement » de l'économie, c'est une nouvelle structure sociale qui le rend possible. Rigoureusement parlant, la société ne peut pas devenir un simple « auxiliaire » du marché, puisque ce sont des dispositions politico-juridiques particulières qui constituent les conditions de possibilité de cette institution qu'est le marché » (Ege 1994 : 59). On pourrait s'interroger de la même manière, en économie du travail cette fois, sur les limites des théories des

marchés internes et de la segmentation du marché du travail<sup>27</sup>, ou encore de l'approche des « marchés transitionnels » (Morel 2010a), qui proposent des analyses novatrices des processus de régulation de l'emploi, tout en maintenant la thématique du marché du travail ; l'espace nous manque ici pour élaborer davantage à cet égard.

- 16 La deuxième raison pour laquelle le cadre de pensée commonsien renouvelle entièrement l'analyse économique vient du fait qu'il s'élabore sur la base de concepts tout à fait nouveaux, qui forment un langage propre à ce dernier. On s'accoutumera alors à conceptualiser les objets d'étude en économie du travail en termes d'institution, de transaction, de groupe actif, de psychologie négociationnelle, de futurité et de statut économique, programme de recherche que nous présentons dans la prochaine section. Les préoccupations de l'économiste du travail ne sont pas, non plus, les mêmes que dans le paradigme de l'économie standard, la réalité de l'insécurité économique propre au salariat, en particulier, remplaçant la question de l'incitation au travail (Morel 2010a). L'économie du travail commonsienne propose aussi une méthode de recherche qui tranche avec les méthodes déductive ou inductive généralement mobilisées dans la recherche économique : celle qui est inspirée de la logique de l'enquête sociale de Dewey. Dans la suite de cet article, nous allons surtout nous concentrer sur la grille conceptuelle proposée par Commons.

## L'analyse transactionnelle de la relation salariale

- 17 Ce que l'on peut appeler « l'économie du travail commonsienne » est un champ d'études qui n'est pas encore constitué. Cela peut sembler paradoxal étant donné que l'œuvre de Commons est tout entière centrée sur les « problèmes du travail », comme en font foi les désignations choisies pour la qualifier : la théorie du capitalisme comme économie monétaire et salariale (Bazzoli 1999 ; Maucourant 2001), l'économie politique du travail ou de la négociation (Bazzoli 2000) ou encore la théorie de la citoyenneté dans le travail (Ramstad 1998 : 317)<sup>28</sup>. Cependant, l'auteur n'a pas développé, à proprement parler, ce qu'on appelle aujourd'hui une « économie du travail ». Y procéder consiste à recourir à son corpus théorique pour développer un cadre d'analyse général applicable à l'étude de l'ensemble des phénomènes du travail et de l'emploi, qu'il s'agisse de salaire, de protection sociale, de négociation collective, pour n'en nommer que quelques uns. Dans les pages qui suivent, nous poserons quelques jalons d'une telle théorisation commonsienne de l'emploi, aussi fragmentaire et exploratoire soit-elle. Nous tenterons d'identifier ce qui nous semble être des apports constitutifs d'une économie du travail commonsienne en nous basant et ce, sans prétendre à l'exhaustivité, sur quelques recherches récentes, réalisées surtout dans le monde francophone, qui témoignent de l'actualité et de l'opérationnalité du cadre théorique de Commons. Le propre de ces travaux est de converger vers une « analyse transactionnelle de la relation salariale ».
- 18 Tout d'abord, dans l'institutionnalisme commonsien, les configurations variées d'interactions sociales caractérisant, dans le capitalisme, la « relation salariale », sont théorisées comme des institutions. La conception de l'emploi comme « rapport social », angle d'approche hétérodoxe en économie du travail, acquiert ainsi un sens nouveau. Dans la perspective relativiste de la théorie évolutionnaire des institutions économiques, il s'ensuit une rupture dans la conception, notamment, des institutions juridiques, qui, pour Commons, sont déterminantes. Ces dernières n'apparaissent plus comme universelles ou transcendantes, mais comme faits de coutume (Pirou 1946 ; Bazzoli, Kirat,

Villevall 1994). Il faut rappeler que pour Commons, économie et droit vont de pair, la « corrélation » entre l'économie, la jurisprudence et l'éthique étant le « pré-requis » d'une théorie économique institutionnaliste (Commons 1934a : 71). La théorie du contrat, celle du contrat de travail en particulier, en sort transformée. Aucune essence en effet dans les droits, y compris ceux de propriété, les libertés et les vulnérabilités. Seul l'ordre juridique, contingent et évolutif, les confère, et cela vaut pour les individus et pour les « sociétés », dans le capitalisme comme dans toute autre formation sociale l'ayant précédé (Commons 1924). Avec la propriété, non comme droit naturel, mais comme institution, le problème économique en devient un d'appropriation. La propriété n'est plus le fondement de la liberté et, par suite, de l'abondance, comme dans l'optique libérale, elle est, étant donné son caractère privatif exclusif, « rareté propriétaire » (*proprietary scarcity*) (Commons, 1934a : 169), ou « rareté économique » comme fait social<sup>29</sup>. L'institution de la propriété, variable et changeante selon les lieux et les époques, structure donc les transactions économiques sur la base de la logique d'une « économie de la rétention ».

- 19 Mais la reconstruction théorique de la relation salariale s'engage véritablement avec le concept de transaction. Pour Commons, la transaction est l'objet d'étude pertinent en économie, l'« unité de base de la recherche économique », et les individus « n'existent qu'en tant que participants dans les transactions » (1934a : 4, 268). Appréhendée à partir du concept de transaction, la relation salariale n'est plus spécifiée comme un « échange » qui se clôt avec la signature du contrat de travail (Commons 1934a : 66 ; Bazzoli 1994), car elle acquiert alors de multiples dimensions, et le salarié, différentes identités : échangiste (*bargainer*), vendant sa force de travail dans une relation de persuasion, de coercition ou de contrainte, travailleur (*laborer*), obéissant à des « ordres en fournissant son output physique de valeurs d'usage » (Commons 1934a : 66n), mais aussi citoyen, face auquel le problème à résoudre est celui de la répartition des bénéfices et des charges qui assurera l'adhésion de ce dernier à sa communauté d'appartenance.
- 20 Commons propose cinq types de transactions : la trilogie composée des formes de marchandage, de direction et de répartition, d'une part, la paire des transactions routinière et stratégique, d'autre part. La théorisation de la relation salariale consiste à mobiliser la trilogie transactionnelle (Tableau 1, point 1). Pour les définir rapidement, indiquons que la transaction de marchandage est la relation sociale recouvrant les transferts du contrôle légal des droits de propriété et réunissant des transacteurs juridiquement égaux en droit et économiquement égaux ou inégaux. Elle est dominée par le principe de rareté. La transaction de direction est la relation qui concerne la production des richesses et relie deux transacteurs juridiquement inégaux, en position de supérieur à inférieur. Son principe est l'efficacité. Enfin, la transaction de répartition a trait à la négociation portant sur la répartition « des bénéfices et des charges entre les membres d'une entreprise conjointe » (1934a : 67-68). Fondée sur le principe de souveraineté, elle est une relation hiérarchique d'inégalité juridique et d'autorité. L'autorisation des règles procède d'un processus de prise de décision aux modalités variables (coopération, négociation collective, arbitrage, dictature, etc.). La mise en correspondance de la transaction et de la relation salariale remonte, à notre connaissance, à G. Pirou qui, dès les années trente, réfléchissait déjà en ces termes au cas de l'ouvrier, qui, indiquait-il, différemment de l'esclave, est « *juridiquement libre* » :
- « au moment où il est embauché, où il traite avec le patron, il s'agit d'une transaction *du premier type* (avec peut-être inégalité économique, mais en tous cas égalité juridique). Une fois entré dans l'usine, l'ouvrier tombe alors du *premier type*

dans le *second* ; il est obligé d'obéir au *contremaître* ; il n'y a plus entre le *contremaître* et lui égalité *ni économique ni juridique* ; il y a rapport entre *inférieur et supérieur* avec *nécessité d'obéissance* » (Pirou 1946 : 162).

- 21 Plus récemment, on doit à L. Bazzoli (1994) de s'être saisie de la typologie des transactions pour reconstruire la conception de Commons des relations salariales. Comme celle-ci le rappelle (1994 : 254), c'est pour rendre compte de leur pluridimensionnalité que Commons affirmait avoir développé le concept de transaction : « (j)'ai appris à éviter ces multiples significations (de la notion de travail) en substituant "les transactions de direction" pour le "travail", les "transactions de marchandage" pour les salaires et les "transactions de répartition" pour (l'organisation) collective du travail » (Commons 1934b : 131). L'auteur (1934a : 282) déclarera également que « la théorie du travail de l'économiste politique s'appuie sur la participation des individus » à ces trois transactions d'un groupe actif. L. Bazzoli (1994 : 258) suggère de mobiliser la trilogie transactionnelle comme suit : la transaction de marchandage renvoie à la relation s'établissant lors de l'embauche et aux règles régissant le contrat de travail, la transaction de direction, à celle qui prend place dans la production, et la transaction de répartition, à la relation par laquelle sont créées les règles régulant l'ensemble de la relation salariale. Cette typologie est complexifiée lorsqu'elle est temporalisée en un processus composé d'une séquence négociationnelle, transactionnelle et administrative (Gislain 2003a). En somme, la transaction offre un éclairage théorique neuf sur l'emploi, en intégrant des objets d'étude ressortant généralement de disciplines distinctes : la détermination du salaire, étudiée en économie, l'organisation du travail, en sociologie, et la négociation des « règles du jeu », en droit et en relations du travail, ordres de réalités qui, dans l'expérience vécue des salariés et des employeurs, à certains égards, s'entrecroisent. En outre, comme elle est une configuration mentale et une unité d'investigation qui ne sont pas une copie de la réalité mais un moyen intellectuel de la comprendre (Commons 1934a : 59), sa formule peut être amendée afin de capter les déterminants et les particularités des relations économiques étudiées : la relation assistancielle (Morel 1996), par exemple, ou encore les relations de pouvoir en négociation collective (Bilodeau 2008). Mais, plus fondamentalement, l'approche commonsienne permet de reconceptualiser l'économie du travail à partir de la multiplicité des trilogies transactionnelles particulières et interreliées qui définissent son champ d'études (celles des relations salariales, assurancielles, assistanciennes, familiales, éducatives, etc.).
- 22 À la transaction, correspond une conception pluraliste de l'action, en raison de son association à une psychologie dite transactionnelle (point 2), qui se caractérise par les divers modes de négociation qu'elle met à jour. Commons parlera ainsi de « psychologie négociationnelle », ou de *l'psychologie de l'action* spécifique à la négociation pratiquée dans le cadre de la transaction, par laquelle les acteurs infléchissent mutuellement leur conduite. À chaque type de transaction correspond une psychologie spécifique. En effet, émergeant de principes distincts (rareté - efficacité - autorité), les transacteurs négocient selon des logiques et des plans d'action qui le sont également : la persuasion, la contrainte et la coercition dans la transaction de marchandage, le commandement et l'obéissance, dans celle de direction, enfin, la plaidoirie et l'argumentation pour la répartition. (Commons 1934a : 106). Cela contraste avec la psychologie simpliste « du plaisir et des peines des marchandises » (1934a : 524) de l'*homo oeconomicus*. La conception de l'intelligence en action, présentée plus haut, est au cœur du concept économique de psychologie négociationnelle développé par Commons (Albert, Ramstad 1997 ; Tool 1994). Cette dernière est aussi une psychologie sociale interactionniste, la théorie de l'action

commonsienne étant structurée de manière très semblable à la psychologie sociale développée par John Dewey, plus achevée dans la version de Georges-Herbert Mead, le fondateur de l'interactionnisme symbolique (Albert, Ramstad 1998). Il s'agit donc d'une théorie de la constitution du sujet comme agent social, où ses actions sont un produit émergent de l'inter-action avec les autres (Tool 1994 : 111). Dans la « trans-action » (Commons 1934a : 73), l'individuation de l'acteur s'opère de façon continue et évolutive, à travers des processus communicationnels structurés (Renault 1999, 2007). Ainsi, dans la perspective de ce transactionnisme, les transacteurs ne sont pas des entités qui préexisteraient à la négociation se déroulant dans le cadre de la transaction, mode d'interaction conforme à l'analyse néo-classique, mais se constituent et se construisent dans la transaction.

- 23 La psychologie transactionnelle prend forme avec cette autre dimension essentielle de l'action qu'est la futurité (point 3) : l'inscription du comportement de l'acteur dans une temporalité spécifique, qui n'est pas le temps chronologique de la nature physique, mais celui de ses projets et de sa capacité d'anticipation, dont la causalité va du futur vers le présent (Gislain 2002 ; Albert, Ramstad 1997 ; Renault 2000). Car « les hommes vivent dans le futur mais agissent dans le présent » (Commons 1934a : 84). En effet, comme cela a déjà été mentionné, dans l'optique pragmatiste, l'activité économique est la « volonté humaine en action » qui se manifeste comme une projection dans l'avenir, « tel qu'il se présente *actuellement* pour les transacteurs agissants, c'est-à-dire un ensemble d'objectifs et de règles opérantes de conduite présentement envisageables et relativement sûres pour les transacteurs » (Gislain 2002 : 47-48). La futurité est donc la prédisposition spécifiquement humaine consistant à agir en fonction d'anticipations sur les événements attendus, conformément à ce que le transacteur constate de la plus ou moins grande répétition et similarité des faits qui le concernent et, au premier titre de ceux-ci, les coutumes et règles opérantes « contrôlant » ses actions individuelles. La futurité obéit donc à un principe de « causalité institutionnelle » : elle est structurée dans la réalité socialement construite des institutions, qui déterminent l'étendue et la qualité du « monde des possibles futurs (futuribles) de l'activité économique » (Gislain 2002 : 61). L'économie du travail commonsienne porte donc sur la manière dont les institutions fondamentales du capitalisme, comme la propriété – le contrôle légal des marchandises qui donne des droits sur les comportements des autres – la monnaie, ou encore les politiques de l'emploi, sécurisent les anticipations – de profits, d'investissements, d'emploi – et à la différenciation des statuts d'acteurs qui s'ensuit. Le champ des relations industrielles est analysé à partir du concept de « futurité significative commune », selon lequel la réalité concrète des organisations constitue autant de projets communs en devenir (groupe actif), c'est-à-dire des ensembles d'actions individuelles se projetant dans des futurités structurées par une même action collective (Gislain 2003a).
- 24 C'est en fondant l'identité des transacteurs sur la notion de citoyenneté que les positions des salariés sont théorisées, cela au moyen du concept de statut économique (point 4). Ainsi, le sujet agissant de l'économie institutionnaliste est un individu-citoyen, un transacteur doté de droits et de devoirs, de libertés et de vulnérabilités. Aussi, les travailleurs sont, d'abord et avant tout, les « citoyens d'un groupe actif », de sorte que, si les activités investiguées par l'économiste institutionnaliste sont les transactions, son programme de recherche consiste en « l'investigation scientifique » des « relations économiques de citoyens à citoyens » (Commons 1934a : 157). Commons parvient ainsi à donner une véritable consistance théorique à la thématique de la citoyenneté dans

l'analyse économique (Morel 2010b). Cette problématique se déploie chez lui comme une théorie des statuts différenciés, au centre de laquelle figure l'insécurité économique et son envers, la sécurité, et la façon dont cette dernière modèle les comportements coutumiers. En effet, tant dans son œuvre théorique que dans sa compréhension des « problèmes du travail », Commons donne à cette dimension de la société capitaliste industrielle une place prépondérante (Morel 2003).

- 25 Le concept de citoyenneté débouche sur celui de sécurité, premièrement, en s'intégrant à la problématique des droits et des devoirs qu'élabore Commons pour expliquer l'institution de statuts économiques, lesquels ont trait aux anticipations en fonction desquelles chacun oriente son comportement économique vis-à-vis des autres<sup>30</sup>. Ces statuts, au nombre de quatre, sont institués par interrelation couplée, puisque les relations entre les positions économiques des individus sont corrélatives et réciproques. La première paire est constituée des statuts de liberté et de vulnérabilité. Elle représente les situations où l'appui de l'action collective est refusé à un transacteur en position de vulnérabilité, donnant à son vis-à-vis en position de pouvoir, la liberté d'agir comme bon lui semble, faisant subir consécutivement au premier une perte ou un gain (Commons 1934a : 81). L'autre couple de statuts, dans lequel la sécurité économique est théorisée, est celui de sécurité/conformité. Inversement, cette fois, l'action collective institue pour le transacteur vulnérable une position de sécurité d'anticipations, en requérant des autres positions d'acteurs qu'ils s'y conforment. Une position de pouvoir est alors créée pour ce dernier qui peut mettre en œuvre à son profit la force collective du groupe actif – par exemple, le tribunal ou l'arbitre – pour faire respecter la responsabilité de son vis-à-vis dans la transaction.
- 26 Deuxièmement, le concept de citoyenneté pose la question du lien social par la mise en évidence de l'interdépendance humaine et de la solidarité devant unir l'ensemble des membres d'une collectivité face à son devenir. Dans cette optique, les revenus sont, avant tout, des « parts de la production » auxquelles ont droit les citoyens en leur qualité de participants au groupe actif de la société. Si cette dernière, indique Commons, n'est qu'« un mot dont la signification est l'action concertée de tous les participants dans un groupe actif », alors les profits, les rentes ou les salaires n'apparaissent pas comme des « coûts de production » mais comme des « parts de l'output total que les participants sont capables de demander, individuellement et collectivement, pour que le groupe (*concern*) soit maintenu en marche » (Commons 1934a : 616). Et les travailleurs, poursuit-il, ne sont plus envisagés à partir de leur contribution productive, telles les forces de la nature, ils « sont des citoyens avec tous les droits légaux et les devoirs des propriétaires de terres et des capitalistes » (1934a : 617). Car tout ce que savent les individus et ce qui guide leur action, c'est « la part de la production sociale totale qu'ils peuvent obtenir pour être considérés comme faisant partie du groupe (*concern*) et participer à son fonctionnement » (1934a : 617). Ainsi, en mettant la citoyenneté et la sécurité économique au premier plan dans l'analyse économique, lui faisant jouer le même rôle de force motrice de l'action économique que l'utilité dans l'approche néo-classique, l'institutionnalisme commonsien offre une assise et une justification théoriques, entre autres, aux politiques de l'emploi visant à renouveler les droits des salariés en sécurisant leurs parcours de vie.
- 27 La trilogie transactionnelle va de pair avec une théorisation institutionnaliste de l'entreprise (point 5), dont l'effet premier est la dénaturalisation de cet objet d'étude. Une vision intégrée des processus d'interaction marquant l'activité de la firme est ainsi élaborée : ces processus sont saisis, premièrement, à l'interne, au niveau des liens

qu'entretiennent entre elles ses unités ; deuxièmement, à travers ceux que tisse la firme avec les autres groupes actifs auxquels elle s'imbrique, et, enfin, à partir des interdépendances qu'entraîne son insertion dans la société. La clarification théorique du statut de l'entreprise passe, premièrement, par une claire distanciation avec la nouvelle économie institutionnelle et ce, malgré leur usage commun de termes comme ceux d'institution et de transaction (Dutraive 1993). Pour Commons, les transactions sont, sans perdre leurs caractéristiques, une partie face à un tout, car elles sont englobées dans les groupes actifs, dont elles sont les seules composantes. La formule transactionnelle devient ainsi l'élément clé de la conceptualisation de l'entreprise. Elle peut servir de levier pour concevoir la firme comme un tryptique combinant, premièrement, des dimensions productive (*going plant*), commerciale (*going business*) et régulatrice (*going concern* ou groupe actif) (Commons 1924)<sup>31</sup>, deuxièmement, des préoccupations d'efficacité, de rareté et de répartition du pouvoir et, troisièmement, les principes de coopération, de conflit et d'ordre, qui sont les composantes des relations sociales (Dutraive 2000). Dans l'optique commonsienne, la firme est à la fois institution et phénomène organisationnel, aucune séparation analytique entre ces deux dimensions ne devant être établie (Bazzoli, Dutraive 2002 ; Dutraive 2000). Nous l'avons vu, pour Commons, l'institution englobe l'action collective, qui intègre elle-même des règles opérantes inorganisées (la coutume) et organisées (les groupes actifs, dont l'entreprise est l'une des formes). L'organisation est donc bien l'une des deux figures de l'institution. La mise en correspondance biunivoque des deux triades direction/marchandage/répartition et *going plant/going business/going concern*, permet aussi, selon L. Bazzoli et V. Dutraive (2002 : 22), de dégager la dimension « institutionnelle » de l'entreprise, cela à travers la transaction de répartition assimilée ici au groupe actif. Tout en recourant à la triade des *going plant/business/concern*, B. Théret (2003a) propose, pour sa part, trois typologies, celles des institutions, des organisations et de la firme capitaliste, et mobilise, pour cette dernière, la formule transactionnelle afin d'identifier les cas de figure où, sur la base de caractéristiques partagées, ses trois formes font système. Sont ainsi dégagées quatre « structures élémentaires » viables de ce « collectif dynamique » qu'est la firme, permettant de conceptualiser ses comportements stratégiques ainsi que les rapports de pouvoir sous-jacents. Ces lectures de Commons accordent une attention particulière à la dimension politique de la transaction de répartition, qui, comme « méta niveau de transaction » (Bazzoli, Dutraive 2002 : 33), permet d'intégrer les interventions d'autorité du « gouvernement d'entreprise » ou de l'État, et de concevoir la firme et la société comme ordres de régulation hiérarchisés.

- 28 L'interaction entre groupes actifs est au cœur de l'institutionnalisme de Commons, qui concevait l'économie comme une « myriade de groupes actifs rattachés ensemble de façon interne et externe par un complexe de règles opérantes gouvernant leurs interactions »<sup>32</sup>. Ce principe d'interrelation entre les espaces de socialisation est un précepte méthodologique fondamental de cet institutionnalisme, décrivant le mode d'application de l'approche évolutionnaire permettant de mettre à jour la dynamique du changement institutionnel : les « institutions fonctionnent comme des tous organiques dans lesquels l'effet de toute règle (institution) ne peut être compris qu'en termes de son interrelation opérante avec les autres règles (institutions) » (Ramstad 1993 : 191). L'institutionnalisme fait donc plus qu'intégrer l'histoire dans l'analyse économique, il la théorise au moyen de cette conception processuelle et non-téléologique de l'évolution, l'approche évolutionnaire présentée plus haut. Dans notre recherche sur le *workfare* aux Etats-Unis et l'insertion en France (Morel 1996), nous avons théorisé l'assistance sociale

comme une action collective transactionnelle, et appliqué cette démarche d'investigation évolutionnaire pour montrer comment les règles opérantes des groupes actifs de l'assistance sociale, de l'emploi et de la famille avaient évolué par mouvements d'interférence croisée<sup>33</sup>. Cette méthode tranche avec les oppositions conceptuelles essentialistes du type Marché/État, qui, en compartimentant les espaces de vie, nuisent à la compréhension des logiques d'interaction existant entre ceux-ci. En offrant une méthode d'analyse historique pour éclairer la genèse des institutions, l'institutionnalisme commonsien fournit une méthode d'analyse comparée, ses outils conceptuels permettant de caractériser, de manière dynamique, les cas nationaux et d'en spécifier des cas-types (Morel 1996). En outre, l'évaluation des politiques publiques ressort, dans le cadre de cette approche, comme étant une préoccupation essentielle, avec, notamment, le concept de « raisonabilité », qui comprend des énoncés de principe et de méthode au sujet de l'évolution souhaitable des politiques publiques.

- 29 Ainsi, l'analyse transactionnelle de la relation salariale s'articule à un principe de « raisonabilité » (point 6), probablement sa dimension la mieux connue, qui trouve sa traduction concrète dans l'institution des relations industrielles (Bazzoli 1994, 2000 ; Chasse 1997 ; Gislain 2003 ; McIntyre, Ramstad 2003 ; Kaufman 1998 ; Ramstad 1998). Dans une optique pragmatiste, Commons développa l'analyse théorique en conjonction avec l'investigation de problèmes concrets, en acquérant une connaissance des transactions et de leurs déterminants, avec la visée de transformer les règles dans un sens plus « raisonnable » (Ramstad 1989 : 216). Ce souci face aux « dysfonctions institutionnelles » génératrices de dérèglements sociaux (chômage, macroinstabilité, inégalités de revenu, discrimination, etc.) a conduit Commons à mettre en lumière, historiquement et théoriquement, la fondamentale asymétrie de pouvoir caractérisant la relation salariale, les employeurs étant mieux à même de se coaliser que les travailleurs, et la profonde inégalité économique qui s'ensuit (Bazzoli 2000 ; Chasse 1997). La création d'institutions comme celles qui structurent la relation salariale à travers la négociation collective, relève de la nécessité d'établir des contre-pouvoirs qui égalisent davantage les positions des employeurs et des salariés. Portant sur l'usage éthique du pouvoir au sein du capitalisme, le capitalisme raisonnable est donc une réflexion sur la démocratie, qui s'appuie sur la transposition des principes de la démocratie politique au champ de l'économie (Bazzoli 1994). Il fonde théoriquement une social-démocratie renouvelée, en ce qu'il représente un idéal réformiste, en dehors du libéralisme et du socialisme, qui assure la soutenabilité du salariat (Gislain 2003 : 37).
- 30 Si la doctrine de la Valeur Raisonnable remplace celle des Droits Naturels (Commons 1934a : 680), cette exigence éthique, principe supérieur d'organisation (Théret 2001), correspond, non à un idéal abstrait, mais à une réalité observable dans la société : la raisonabilité est le principe éthique permettant d'orienter le processus collectif de résolution des conflits d'intérêts vers un ordre social formé en référence aux pratiques jugées préférables, pour une société et une période données. Le capitalisme raisonnable puise aux préceptes méthodologiques de l'enquête sociale également par le fait que la démocratie participative préconisée comme solution, décrit un processus de résolution de problèmes répondant à une exigence scientifique : le pragmatisme, marqué par l'indissociabilité de la pensée et de l'action, a développé une science de la connaissance mettant au cœur de l'investigation, l'expérimentation et l'expérience. La démocratie en est l'issue logique, car un mode de représentation des intérêts permettant à divers groupes de participer à la recherche de solutions, parce qu'il fait appel à leur expérience,

est un processus de connaissance conforme à cette conception (Chasse 1997). En somme, la richesse de cette théorisation de la relation salariale, bien qu'incomplète et seulement esquissée ici, explique que l'institutionnalisme commonsien, cette « méta-théorie institutionnelle cohérente de l'activité marchande » (Ramstad 1998 : 309), soit l'hétérodoxie privilégiée par certains économistes pour offrir un cadre analytique transdisciplinaire dans le domaine des relations industrielles (Gislain 2003b ; Kaufman 1998 ; Ramstad 1998) ou le point d'ancrage d'un programme de recherche ouvert en sciences sociales (Bazzoli 1999 : 202).

Tableau 1 : Éléments d'une théorisation commonsienne de la relation salariale

1. Relation salariale (relation sociale) comme trilogie transactionnelle (transactions de marchandage, de direction et de répartition) : représentation complète des moments de l'échange salarial, de la production et de la détermination des règles du jeu (Bazzoli 1994 ; Gislain 2003 ; Pirou 1946).
2. Psychologie négociationnelle : psychologie sociale interactionniste (Albert, Ramstad 1997, 1998 ; Tool 1994) ; théorie de l'action plurielle ; logique communicationnelle et processus d'individuation continu et évolutif (Renault 1999, 2007).
3. Psychologie de la futurité : logique de causalité volitionnelle de la futurité vers le présent, où l'action économique présente est déterminée par les attentes vis-à-vis du futur quant aux comportements des autres transacteurs (Gislain 2002 ; Renault 2000) ; causalité institutionnelle et « futurité significative commune » (Gislain 2003 ; Albert, Ramstad 1997).
4. Citoyenneté et statuts économiques : droits et devoirs inhérents à la relation sociale ; statuts économiques établis par interrelation couplée ; théorie de la citoyenneté et sécurité économique comme catégorie théorique centrale (Morel 1996, 2003, 2010b).
5. Théorisation de l'entreprise et de ses interactions transactionnelles : l'entreprise comme institution et organisation (Bazzoli, Dutraive, 2002 ; Dutraive 2000) ; interactions entre niveaux institutionnels et organisationnels et formes élémentaires de la firme (Théret 2003a) ; interactions entre groupes actifs (Ramstad 1993).
6. Citoyenneté, capitalisme raisonnable et relations industrielles (Bazzoli 1992 ; 2000 ; Bilodeau 2008 ; Gislain 2003 ; McIntyre, Ramstad 2003 ; Ramstad 1998 ; Renault 2006) : problèmes du travail et valeur raisonnable ; condition du maintien d'une futurité significative commune ; principe éthique et exigence scientifique (Chasse 1997).

## Conclusion

- 31 L'économie du travail gagnerait à être redéfinie sur la base des apports théoriques et empiriques du cadre de pensée de Commons. Contrairement à l'analyse standard, essentialiste et unidimensionnelle, qui met en scène l'*homo œconomicus*, l'institutionnalisme commonsien offre une théorie pluraliste de l'action instituée : celle-ci intègre l'action collective et la problématique des statuts économiques différenciés d'acteurs. Plutôt qu'à une logique d'action purement fictive et applicable à tous les « agents économiques », c'est sur la diversité des situations et positions d'acteurs que porte l'analyse. Dans ce cadre, les statuts et les possibilités d'action sont plurielles. Plus encore, en tant qu'approche alternative à la représentation canonique de l'économie basée sur le marché, l'économie commonsienne participe de la réflexion et des efforts de recomposition actuels de l'hétérodoxie économique dans le sens de la constitution d'une science sociale. Elle offre ainsi de nombreuses réponses à l'interrogation qui consiste à savoir comment construire autrement l'économie politique. En théorisant le fait

économique comme fait social institué, sur la base d'une démarche de connaissance, d'outils méthodologiques et de concepts radicalement différents, dans leur nature et leur contenu, de ceux de l'économie dominante, l'institutionnalisme commonsien peut donner une véritable intelligibilité à l'économie comme réalité empirique. Mais dénaturiser la représentation des phénomènes du travail et de l'emploi dans une perspective commonsienne signifie engager un vaste chantier, celui de la reconceptualisation complète de l'économie du travail. Ce programme de recherche reste à développer.

## Remerciements

*Cet article reprend, en partie, la communication présentée au colloque Vers un capitalisme raisonnable ? La régulation économique selon J. R. Commons, Un. Laval, Québec, 16-17 octobre 2008. Nous remercions, pour leur lecture et leurs remarques, les évaluateurs externes.*

---

## BIBLIOGRAPHIE

- Albert, Alexa, Ramstad, Yngve. 1997. « The social psychological underpinnings of Commons' Institutional Economics : The significance of Dewey's *Human Nature and Conduct* », *Journal of Economic Issues*, 31, 4, 881-916.
- Albert, Alexa, Ramstad, Yngve. 1999. « The social psychological underpinnings of Commons' Institutional Economics II : The concordance of G. H. Mead's "social self" and J. R. Commons's "will" », *Journal of Economic Issues*, 33, 4, 1-46.
- Bazzoli, Laure. 2000. « L'économie institutionnaliste du travail de J.R. Commons : un "pragmatisme en action" », *Les Cahiers du GRATICE*, n° 19, 101-134.
- Bazzoli, Laure. 1999. *L'économie politique de John R. Commons*, Paris, L'Harmattan.
- Bazzoli, Laure. 1994. *Action collective, travail, dynamique du capitalisme : fondements et actualité de l'économie institutionnaliste de J. R. Commons*, thèse Lyon II.
- Bazzoli, Laure, Dutraive, Véronique. 2004. « La conception institutionnaliste du marché comme construction sociale : une économie politique des institutions », *VII Aispe Conference, Economics and Institutions. Contributions from the History of Economics*, Palermo, Sept. 30-Oct. 2.
- Bazzoli, Laure, Dutraive, Véronique. 2002. « L'entreprise comme organisation et comme institution. Un regard à partir de l'institutionnalisme de J.R. Commons », *Economie et Institutions*, 1, 5-46.
- Bazzoli, Laure, Kirat, Thierry, Villeval, Marie-Claire. 1994. « Rules, Contract, and Institution in the Wage-Labor Relationship : A Return to Institutionalism ? », *Journal of Economic Issues*, 28, 4, 1-35.
- Bilodeau, Pier-Luc. 2008. *Le pouvoir de négociation collective dans le secteur privé. Analyse d'un cas du secteur manufacturier du bois*. Thèse, Université Laval.
- Boyer, Robert. 2004. *Une théorie du capitalisme est-elle possible ?*, Paris, Odile Jacob.

Boyer, Robert, Saillard, Yves (dir.). 2002. *Théorie de la régulation. L'état des savoirs*. Paris, Éditions La Découverte.

Bush, Paul D. 1993. « The Methodology of Institutional Economics : A Pragmatic Instrumentalist Perspective », dans M. R. Tool, *Institutional Economics : Theory, Method, Policy*, Boston, Kluwer Academic Publishers, 59-107.

Chasse, J. Dennis. 1997. « John R. Commons and the Special Interest Issue : Not Really Out of Date », *Journal of Economic Issues*, 31, 4, 933-949.

Commons, John. R. 1934a. *Institutional Economics. Its Place in Political Economy*. New Brunswick/London, Transaction Publishers, 2 vol. (1990).

Commons, John. R. 1934b. *Myself*, New York, The Macmillan Company.

Commons, John. R. 1924. *Legal Foundations of Capitalism*, Madison, The University of Wisconsin Press (1968).

Deledalle, Gérard. 1995. *La philosophie peut-elle être américaine ? Nationalité et universalité*, Paris, Éditions Jacques Grancher.

Deledalle, Gérard. 1967. « Présentation », J. Dewey, *Logique. La théorie de l'enquête*. Presses universitaires de France.

De Pontvianne, Aymeric. 2000. « La nature du marché ». *Revue du MAUSS semestrielle. Éthique et économie. L'impossible (re)mariage ?*, 15, premier semestre, 186-206.

Dorfman, Joseph. 1967. « John R. Commons' General Theory of Institutions », preface, dans J. R. Commons. 1899-1900, *A Sociological View of Sovereignty [1899-1900], With an Introductory Essay "John R. Commons' General Theory of Institutions" by Joseph Dorfman*, New York, Augustus M. Kelley, iii-xi.

Doeringer, Peter B., Piore, Michael J. 1971. *Internal Labor Markets and Manpower Analysis*, Lexington, D. C. Heath and co.

Dugger, William. 1996. « Redefining economics : From market allocation to social provisioning », in C. J. Whalen (Ed.), *Political economy for the 21<sup>st</sup> century : Contemporary views on the trend of economics*, Armonk, M. E. Sharpe, 31-44.

Dutraive, Véronique. 2000. « Les conceptions institutionnalistes de l'entreprise : rétrospective et perspectives ». *Les Cahiers du GRATICE*, 19, 147-180.

Dutraive, Véronique. 1993. « La firme entre transaction et contrat : Williamson épigone ou dissident de la pensée institutionnaliste ? », *Revue d'Économie Politique*, 103, 1, 83-105.

Ege, Ragip. 1994. « L'économie de marché : la société civile et l'État », in B. Bellon et al. (dir.), *L'État et le marché*, Paris, ADIS & Economica, 55-65.

Frydman, Roger. 1994. « Les identités du marché », dans B. Bellon et al. (dir.), *L'État et le marché*, Paris, ADIS & Economica, 34-43.

Gislain, Jean-Jacques. 2011. « Pourquoi l'économie est-elle nécessairement instituée ? Une réponse commonsienne à partir du concept de futurité ». *Revue Interventions économiques*, vol. 42. En ligne: [interventionseconomiques.revues.org/1195](http://interventionseconomiques.revues.org/1195).

Gislain, Jean-Jacques. 2003a. « L'institution des relations industrielles : le cadre analytique de J. R. Commons », *Economie et Institutions*, 1, 2, 11-59.

Gislain, Jean-Jacques. 2003b. « L'émergence de la problématique des institutions en économie ». *Cahiers d'économie politique*, 44, 19-50.

- Gislain, Jean-Jacques. 2002. « Causalité institutionnelle : la futurité chez J. R. Commons », *Economie & Institutions*, 1, 1, 47-66.
- Gislain, Jean-Jacques. 1999. « Les élaborations évolutionnaires de T. Veblen et J. R. Commons », *Economies et Sociétés*, Hors série HS 34, 1, 47-65.
- Gislain, Jean-Jacques. Steiner, Philippe. 1995. *La sociologie économique 1890-1920*, Paris, Presses universitaires de France.
- Jennings, Ann L. 1993. « Public or Private ? Institutional Economics and Feminism », in M. A. Ferber, J. A. Nelson (ed), *Beyond Economic Man, Feminist Theory and Economics*, Chicago & London, The University of Chicago Press, 111-129.
- Kaufman, Bruce E. 1998, « John R. Commons : His Contributions to the Founding and Early Development of the Field of Personnel/HRM », in P. B. Voos (Ed.), *IRRA Series, Proceedings of the Fiftieth Annual Meeting*, vol. 1, Madison, IRRA, 328-341.
- Kerr, Clark. 1994. « The Social Economics Revisionists : The « Real World » Study of Labor Markets and Institutions », in C. Kerr, P. D. Staudohar (ed.), *Labor Economics and Industrial Relations. Markets and Institutions*, Cambridge, Harvard University Press, 66-108.
- Maucourant, Jérôme. 2001. « L'institutionnalisme de Commons et la monnaie », *Cahiers d'économie politique, Lectures de John R. Commons*, 40-41, 253-284.
- Mauss, Marcel. 1923-1924. *Sociologie et anthropologie*, Paris, Presses universitaires de France (1950).
- McIntyre, Richard, Ramstad, Yngve. 2003 « Reasonable Value and the International Organization of Labor Rights », *Économie et Institutions*, 2, 83-109.
- Morel, Sylvie. 2010a. « La sécurisation des trajectoires professionnelles : une perspective commonsienne, Texte d'une partie de la communication présentée au colloque *Vers un capitalisme raisonnable ?* ; non publié.
- Morel, Sylvie. 2010b. « Citoyenneté, travail et emploi : les éclairages de la théorie économique et de l'analyse de genre », dans M. Coutu, G. Murray (dir.). *Travail et citoyenneté. Quel avenir ?*, Québec, les Presses de l'Université Laval, 229-271.
- Morel, Sylvie. 2007. « Pour une « fertilisation croisée » entre l'institutionnalisme et le féminisme », *Nouvelles questions féministes, Perspectives féministes en sciences économiques*, 26, 2, 12-28.
- Morel, Sylvie. 2003. « Institutionnalisme commonsien, citoyenneté et « sécurité économique » », *Économie et Institutions*, 2, 106-134.
- Morel, Sylvie. 2000. *Les logiques de la réciprocité*, Paris, Presses universitaires de France.
- Morel, Sylvie. 1996. *Le workfare et l'insertion : une application de la théorie institutionnaliste de John R. Commons*, Thèse, Paris I.
- Orléan, André. 2005. « La sociologie économique et la question de l'unité des sciences sociales ». *L'Année Sociologique, Histoire et méthode de la sociologie économique*, 55, 2, 279-306.
- Pirou, Gaëtan. 1946. *Les nouveaux courants de la théorie économique aux États-Unis*, Paris, Éditions Montchrestien.
- Polanyi, Karl. 1944. *La Grande Transformation, Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard (1983).

- Ramstad, Yngve. 1998. « Commons's Institutional Economics : A Foundation for the Industrial Relations Field ? », in P. B. Voos (ed), *Industrial Relations Research Association (IRRA) Series, Proceedings of the Fiftieth Annual Meeting, vol. 1*, Madison, IRRA, 308-319.
- Ramstad Yngve. 1993. « Institutional Economics and the Dual Labor Market Theory », in M. R. Tool (ed.), *Institutional Economics : Theory, Method, Policy*, Boston, Kluwer Academic Publishers, 173-232.
- Ramstad Yngve. 1989. « A Pragmatist's Quest for Holistic Knowledge : The Scientific Methodology of John R. Commons ». in M. R. Tool, W. J. Samuels (ed.), *The Methodology of Economic Thought*, New Brunswick, Transaction, 207-245.
- Renault, Michel. 2007. « Une approche transactionnelle de l'action et de l'échange : la nature d'une économie partenariale », *Revue du MAUSS*, 2, 30, 138-160.
- Renault, Michel. 2006. « Délibération, action et démocratie : une perspective pragmatique-institutionnaliste », dans M. Humbert, A. Caillé (dir.). *La démocratie au péril de l'économie*. Chapitre V, Presses Universitaires de Rennes.
- Renault, Michel. 2000. « Evolutionnisme et pragmatisme : Veblen, Dewey, Commons. Fondements philosophiques », *Les Cahiers du GRATICE*, 19, 181-206.
- Renault, Michel. 1999. « Economie et coordination des comportements : communication et interaction », *Revue Européennes des Sciences Sociales*, Tome 37, 114, 265-292.
- Rutherford, Malcolm. 1983. « J. R. Commons's Institutional Economics », *Journal of Economic Issues*, 22, 3, 721-744.
- Théret, Bruno. 2003a. « Structure et modèles élémentaires de la firme. Une approche hypothético-déductive à partir des insights de John R. Commons », *Economie et institutions*, n° 2, 141-166.
- Théret, Bruno. 2003b. « Institutionnalismes et structuralismes : oppositions, substitutions ou affinités électives ? », *Cahiers d'économie politique*, 44, 51-78.
- Théret, Bruno. 2001. « Saisir les faits économiques : la méthode Commons », *Cahiers d'économie politique*, 40-41, L'Harmattan, 79-137.
- Tool, Marc R. 1994. « An Institutionalist Mode of Inquiry », in P. A. Klein (ed.), *The Role of Economic Theory*, Dordrecht, Kluwer, 197-227.
- Veblen, Thorstein, 1898. « Why is Economics not an Evolutionary Science ? », *The Portable Veblen*, New York, The Viking Press (1948), 215-240.
- Villeval, Marie-Claire. 2002. « Une théorie économique des institutions ? », dans R. Boyer, Y. Saillard (dir.). *Théorie de la régulation. L'état des savoirs*. Paris, Éditions La Découverte, 479-489.

## NOTES

1. Sont associés à ce courant, outre Commons, Thorstein Veblen et Wesley C. Mitchell.  
Note de l'éditeur : sur Veblen, voir le numéro 36 de la revue *Interventions économiques*.
2. Selon l'expression de Claude Lévi-Strauss (« Introduction à l'œuvre de Marcel Mauss », dans : Mauss (1923-1924 : xxvi).
3. On pense ici à la nouvelle économie institutionnelle d'Oliver E. Williamson (1975. *Markets and Hierarchies*, New York, Free Press), dont l'incompatibilité avec l'institutionnalisme des origines, en particulier celui de Commons, a déjà été démontrée (Dutraive 1993 ; Jennings 1993).

4. Dans cette optique, les institutions désignent un « contexte » ou un « environnement », c'est-à-dire la réalité des « organisations » qui structurent concrètement l'activité économique, que celles-ci soient saisies comme de vastes ensembles (l'État, la famille, l'entreprise, etc.), comme des champs plus circonscrits (les politiques sociales, les politiques de l'emploi, la législation, les syndicats, etc.) ou encore comme des mécanismes ou des procédures délimités de façon restreinte (modes de financement des politiques, règles de détermination des salaires, contrats, etc.). Dans tous les cas, ce sont des descriptions des espaces ou des arrangements concrets de la société qui sont identifiées comme étant les « aspects institutionnels » de l'analyse économique.
5. Nous partageons l'analyse de J.-J. Gislain (2010 : 10) selon laquelle la théorie de la régulation (Boyer, Saillard 2002), en limitant les institutions à des « formes institutionnelles » historiquement datées de régulation du capitalisme, échoue à formuler une théorie de l'action économique sur laquelle fonder sa théorie institutionnelle. Pour un point de vue divergent, voir : Théret (2003b). La thèse d'une convergence des analyses issues de la théorie de la régulation et de l'institutionnalisme des origines est aussi défendue, entre autres, par M.-C. Villeval (2002).
6. Le groupe actif désigne toutes les formes d'association humaine, de « sociétés », que celles-ci se situent à l'échelle d'une nation (l'État), d'une instance intermédiaire (les villes, les églises, les entreprises, les partis politiques, les syndicats ouvriers, etc.) ou d'une petite unité de décision (un ménage, un club, etc.).
7. D'où la définition élargie de l'institution comme « l'action collective en contrainte, en libération et en prolongement de l'action individuelle, ainsi que de l'économie institutionnaliste (Commons 1934a : 73, 842).
8. Nous présentons plus loin le concept de transaction de Commons.
9. L'expression, précise l'auteur, est empruntée à E. Jordan. 1927. *Forms of Individuality ; an Inquiry into the Grounds of Order in Human Relations*, p. 172.
10. Les individus « se rencontrent les uns les autres, non comme des corps physiologiques animés par des glandes, ni comme des “globules de désir” animés par la peine et le plaisir, de façon semblable aux forces de la nature physique et animale, mais comme des (êtres) préparés plus ou moins par l'habitude, conduits par la pression de la coutume, à s'engager dans ces transactions hautement artificielles créées par la volonté humaine collective » (Commons 1934a : 73-74) ; Commons renvoie ici à Veblen.
11. Le pragmatisme, « premier grand mouvement philosophique authentiquement américain » (Deledalle 1995 : 24), est apparu vers 1870 à Cambridge, au Massachusetts.
12. « La connaissance, pour le pragmatisme, n'est pas ce qui est connu, mais l'acte de connaître : l'idée est ce qu'elle fait » (Deledalle 1995 : 36). Dans le cas de John Dewey, la conception de l'idée comme « plan d'action » est le point de départ de sa philosophie et de son « instrumentalisme pragmatiste », tel qu'exposé dans « la théorie de l'enquête » (1938. *Logique, La théorie de l'enquête*, Paris, Presses universitaires de France (1993)).
13. C'est parce que Peirce « a expliqué la psychologie de toute investigation scientifique que nous nous efforçons de le suivre et d'accepter le terme Pragmatisme comme le nom de la méthode d'investigation que nous tentons d'appliquer à l'économie dans ce livre » (Commons 1934a : 150).
14. « La théorie pure en économie ne peut être identifiée à celle de la science physique parce que les matériaux physiques n'ont ni objectifs, ni volontés, ni droits, ni intérêts » (Commons 1934a : 103).
15. Le pragmatisme prend sa source dans l'évolutionnisme (Deledalle 1995 : 25).
16. Voir à ce sujet : Gislain (1999).
17. La coutume permet de tracer un fil entre les formes variées qu'empruntent, dans le temps, les règles opérantes de l'action collective formant, au bout du compte, des configurations d'« opinions » et de pratiques distinctes et relativement stabilisées, comme on le voit, par

exemple, dans l'institution assistancielle, avec la coutume de la solidarité, en France, et celle du mérite aux États-Unis (Morel 1996 ; 2000).

18. L'approche évolutionnaire présente l'évolution comme étant « un *processus* transformant la réalité de façon cumulative, irréversible et opaque » par opposition aux « évolutionnistes » qui défendent l'idée d'une loi de progrès (Gislain 1999 : 51).

19. L'institutionnalisme des origines a été qualifié de « paradigme processuel » ; rapporté dans : Dugger (1996).

20. Comme dans le cas, par exemple, du « hol-individualisme » proposé dans le cadre de la théorie de la régulation (Boyer 2004 : 17).

21. Le contrôle réalisé au sein de l'institution concerne aussi l'opinion : « La coutume n'est pas seulement l'action collective en contrôle de l'action individuelle, c'est l'opinion collective en contrôle de l'opinion individuelle. Les opinions individuelles sont les hypothèses habituelles, mais les opinions collectives sont les hypothèses auxquelles l'habitude individuelle doit se conformer si les individus doivent travailler ensemble. Trop d'individualité d'un genre inaccoutumé n'est pas recherché » (Commons 1934a : 698).

22. La notion de marché est source de confusion parce qu'elle revêt une pluralité de sens et est souvent employée sans être définie. R. Frydman (1994) en distingue trois niveaux d'acceptation : 1) une réalité empirique, un mode concret d'organisation de nos régimes économiques : « la place où les individus échangistes se rencontrent, là où les produits changent de mains » ; 2) « un paradigme scientifique : la théorisation de l'économie à partir des relations d'échange » ; 3) « le fondement même de toute économie ou son objet générique, qui veut qu'aucune société ne peut échapper à la nécessité de mettre en place des transactions marchandes ou quasi marchandes » (Frydman 1994 : 35). La première définition du marché comme lieu de rencontre entre acheteurs et vendeurs (étal, boutique, supermarché, etc.) est de sens commun. La dernière renvoie à une lecture historique du « lien de marché » et au fait que les échanges marchands ont précédé le capitalisme. C'est selon la deuxième acceptation que parler de marché pose problème. Pour une analyse institutionnaliste du marché, défini à partir de la réalité des rapports marchands, voir : Bazzoli, Dutraive 2004.

23. L'incohérence existant entre l'affirmation des limites inhérentes au schéma théorique néo-classique et le refus de consommer une rupture claire avec ce courant, a déjà été soulignée (Orléan 2005).

24. « la maîtrise du système économique par le marché a des effets irrésistibles sur l'organisation tout entière de la société : elle signifie tout bonnement que la société est gérée en tant qu'auxiliaire du marché. Au lieu que l'économie soit encadrée dans les relations sociales, ce sont les relations sociales qui sont encadrées dans le système économique. L'importance vitale du facteur économique pour l'existence de la société exclut tout autre résultat. Car, *une fois que le système économique s'organise en institutions séparées*, fondées sur des mobiles déterminés et conférant un statut spécial, la société doit prendre une forme telle qu'elle permette à ce système de fonctionner *suivant ses propres lois*. C'est là le sens de l'assertion bien connue qui veut qu'une économie de marché ne puisse fonctionner que dans une société de marché » (Polanyi 1944 : 88) ; c'est nous qui soulignons.

25. C'est nous qui soulignons.

26. Une autre citation de Polanyi (1944 : 69-70) illustre le même glissement de sens qui est perceptible dans ses propos : « Mais la particularité la plus frappante du système (le « système de marché », « par lequel nous désignons le modèle institutionnel que nous avons décrit ») réside dans ce qu'*une fois qu'il est établi*, il faut lui permettre de fonctionner sans intervention extérieure » ; c'est nous qui soulignons.

27. L'institutionnalisme des origines est fondamentalement différent des approches des deux générations d'économistes institutionnalistes qui lui ont succédé. Il s'agit de celle de la deuxième vague, représenté, notamment, par John Dunlop ou Clark Kerr, auteurs qui sont à l'origine des

théories des marchés internes et de la segmentation du marché du travail, lesquelles seront développées ensuite par les économistes « institutionnalistes » de la troisième vague : Peter B. Doeringer et Michael J. Piore (1971) ; sur la proximité des institutionnalistes de la deuxième vague avec le paradigme néo-classique, voir : Kerr (1994). Pour une autre lecture de la théorie de la segmentation, voir : Ramstad (1993).

**28.** Plusieurs économistes ne reconnaissent pas l'apport théorique de Commons, même s'il en va autrement de sa contribution à la compréhension de l'histoire de la société industrielle américaine ; J. R. Commons, and associates (1910) *A Documentary History of American Industrial Society*, The Arthur H. Clark Company, 10 vols. ; J. R. Commons, and associates (1918, 1935), *History of Labour in the United States*, The Macmillan Company, 4 vols. (1918 : vol. I, II ; 1935 : vol. III, IV). En général, on reconnaît aussi que l'économie du travail a été profondément influencée par le mouvement institutionnaliste durant l'entre-deux-guerres, mais on n'en retient que les études appliquées.

**29.** « La rareté, en tant que fait immédiat des affaires et comme sujet d'intérêt de l'économie, est la rareté de ceux qui disposent du contrôle légal, non la rareté des biens. C'est seulement pour les besoins des animaux sauvages que la rareté est une rareté de nourriture. Pour les besoins de l'humanité, la rareté est la rareté des propriétaires de nourriture effectifs et potentiels, prêts à donner des ordres aux agents pour le transfert de propriété et aux travailleurs pour la production de valeurs d'usage » (Commons 1934a : 169).

**30.** Commons établit une correspondance entre, d'une part, les options que l'action collective offre à l'action individuelle et le type de règles opérantes qui les traduisent, et, d'autre part, les statuts économiques et les relations sociales de droit et de devoir s'établissant entre les individus dans les transactions. Il appelle cette relation la *Formule des relations économiques et sociales* (1934a : 78). Il l'a construite en s'appuyant, précise-t-il, sur les travaux du Professeur Hohfeld, de la Faculté de Droit de l'Université Yale (Commons 1934a : 77).

**31.** Le *going plant* renvoie à l'« organisation productive » de l'entreprise (Commons 1924 : 182), à l'infrastructure physique en tant qu'« instrument productif opérant » (1924 :199), tandis que le *going business* concerne l'activité de l'entreprise orientée vers le marchandage (« a bargaining organization » (1924 :182)), dont rend compte « l'économie propriétaire des transactions de marchandage » (Commons 1934 : 297) menées par l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise.

**32.** N. W. Chamberlain, 1964, cité dans : Ramstad (1986).

**33.** Outre cette configuration d'interaction entre groupes actifs, est apparue celle de l'emboîtement, comme pour le groupe actif de la société qui englobe les autres, ou, à une moindre échelle, celui de la protection sociale et de l'assurance sociale, et celle de la « mise en comparaison », comme le montrait l'assurance sociale avec son effet de miroir sur l'assistance sociale. Enfin, la délimitation des frontières entre groupes actifs pouvait aussi être floue, comme dans les cas de l'assistance et des services publics de l'emploi (Morel 1996 ; 2000).

---

## RÉSUMÉS

La théorie institutionnaliste de John R. Commons est un cadre d'analyse économique permettant de conceptualiser de façon inédite l'économie du travail. Cet article présente une réflexion exploratoire sur les pistes de recherche qu'une telle conceptualisation pourrait suivre. Notre analyse se déroule en deux temps. Nous expliquons, tout d'abord, la prééminence que revêt, dans

le cadre d'analyse commonsien, le concept d'institution en tant que théorie de l'action instituée. Nous identifions ensuite quelques éléments fondamentaux d'une « économie du travail commonsienne » qui forment une « analyse transactionnelle de la relation salariale ».

J. R. Commons's institutionalist theory provides an analytical economic framework as a new way of conceptualizing labor economics. This paper presents exploratory reflections on research avenues that such a conceptualization could follow. Our analysis proceeds in two stages. First, we explain the centrality of the concept of institution in the commonsian theoretical framework which amounts to a theory of instituted action. Second, we present the basic features of « commonsian labor economics » which offer a « transactional analysis of the employment relationship. »

## INDEX

**Keywords** : Commons, employment relationship, institutionalism, John R. Commons, labor economics, transactional analysis

**Mots-clés** : analyse transactionnelle, Commons, économie du travail, institutionnalisme, John R. Commons, relation salariale